

depot n° 1681.
du 27 MAI 2010

"L'OUVRE BOITE"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
SIEGE SOCIAL : 42, avenue Victor Hugo
16100 COGNAC
RCS ANGOULEME 434 955 860

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur VERRAT Thierry
né le 05/01/1965 à Jarnac (Charente)
demeurant : Place du Port – (16200) BOURG CHARENTE
de nationalité française,

ci-après dénommé " Le cédant "
d'une part,

Et :

Monsieur MENIER Thomas
né le 13/07/1982 à Cognac (Charente)
demeurant : Domaine de la Rigoletrie – (16100) LOUZAC ST-ANDRE
de nationalité française,

ci-après dénommé " Le cessionnaire "
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 6 mars 2001 à Cognac, enregistrés à la Recette des Impôts de Cognac le 07/03/2001, bordereau n° 96 case 2, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée "L'OUVRE BOITE", au capital de 8 000 euros, divisé en huit cents parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 800, dont le siège est à COGNAC (16100) – 42, avenue Victor Hugo – , et qui a pour objet : toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux activités de brasserie, restaurant-bar, réceptions, banquets, traiteur à domicile ou en salle privée, fabrication de plats cuisinés à emporter de produits alimentaires et de boissons, glacier et toutes activités de C.H.R., toutes activités de production et diffusion de spectacles vivants.

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur VERRAT Thierry, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur MENIER Thomas, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété des trois cent soixante parts sociales, n° 1 à 360, lui appartenant de la S.A.R.L. " L'OUVRE BOITE ".

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Enregistre a SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
COGNAC

Ext 506

Le 26/05/2010 Bordereau n°2010/264 Case n°1

Penalités

25 €

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal

M. Claude HUARD
Contrôleur Principal

T. Verrat

III. - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

Le cessionnaire, acceptant la présente cession, en a payé le prix d'un euro symbolique pour les 360 parts cédées, à l'instant même, le cédant lui en a donné quittance.

V. - AUTORISATION DE CESSION DE PARTS

Conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 1 des statuts, cette cession de parts a été autorisée par décision collective extraordinaire des associés en date du 30 avril 2010.

VI. - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Mr VERRAT Thierry pour les avoir acquises lors de la cession de parts en date du 21/06/2003.

VII. - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII - DECLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées.
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. En conséquence, les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726 III du code général des impôts.

IX. - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à COGNAC
Le 03/05/2010
En 5 exemplaires

Mr VERRAT Thierry
(Lu & approuvé)
(Bon pour cession de 360 parts sociales)

Mr MENIER Thomas
(Lu & approuvé)
(Bon pour acceptation de cession)